



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

13/11/2023



0000199665

**Le garde des sceaux,  
Ministre de la justice**

V/Réf. : 196491/23863/FB

N/Réf. : CAB/CR/SC/EDM-202310015713

Paris, le **26 OCT. 2023**

Madame la contrôleur générale,

Vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt (MA) de Brest (Finistère) qui s'est déroulée du 31 janvier au 9 février 2022.

Soyez assurée que votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 - S'agissant de l'établissement

Les effets de la mise en œuvre des dispositions de la loi de confiance pour la justice relative à l'instauration d'un nouveau régime de réduction de peine et de la libération sous contrainte (LSC) de plein droit sont en cours d'analyse au sein de l'établissement. S'il est observé davantage de libérations grâce à l'octroi de mesures de libération sous contrainte de plein droit (61 depuis janvier 2023), le nombre d'écrous demeure important. Au 1<sup>er</sup> juin, le taux d'occupation de l'établissement s'élevait à 162% et à 176% au quartier hommes. Il était, par ailleurs, de 58% au quartier de semi-liberté (QSL) et de 100% aux quartiers des mineurs (QM) et des femmes (QF). Les autorités judiciaires sont destinataires chaque jour des effectifs de l'établissement.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleur générale des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS Cedex 19

13 place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01  
Téléphone standard : 01 44 77 60 60

## 2 – S'agissant de l'arrivée en détention

Lors de la procédure d'écrou, et même quand elle est effectuée en service de nuit, les arrivants ont la possibilité de relever et de faire enregistrer les numéros utiles inscrits sur leur téléphone portable (personne à prévenir, proches, avocats, etc.). La procédure est formalisée dans une note de service édictée le 16 mars 2021 et son accomplissement est systématiquement tracé.

De plus, depuis le mois de janvier 2023, des informations collectives ont été restaurées au sein du quartier des arrivants (QA). Elles ont lieu les mardi et jeudi et permettent aux surveillants de l'équipe dédiée de leur présenter le fonctionnement de l'établissement. Deux personnes détenues volontaires, issues du module de respect, viennent ensuite répondre à leurs questions. Depuis septembre 2023, les différents partenaires (visiteurs de prison, aumôniers, organismes de formation etc.), sont conviés aux séances d'information collectives, en présence d'un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) afin de pouvoir y expliciter leurs actions au sein de la détention.

## 3 – S'agissant de la vie en détention

Au quartier maison d'arrêt des hommes (MAH), des demandes budgétaires ont été formulées en 2023 en vue de la réfection des fenêtres, du système de chauffage et des revêtements de sol. En effet, la surutilisation des cellules et équipements accélère leur dégradation et complexifie la programmation des rénovations. La capacité électrique de l'établissement, insuffisante, ne pourrait, en l'état, supporter les besoins de consommation cumulés qui seraient liés à l'installation d'un réfrigérateur dans chaque cellule sans précariser la sécurité des personnes détenues et des personnels. Le remplacement en mai 2023 d'une vingtaine de radiateurs défectueux a été décidé dans cet esprit sécuritaire mais aussi afin de garantir des conditions d'hébergement dignes. Enfin, les personnes hébergées à la MAH bénéficient d'une heure de promenade par jour conformément à l'article R321-5 du code pénitentiaire.

Au QM, les sanctions éducatives sont multiples. En 2022, le nombre des mesures de réparation (généralement des lettres d'excuses ou des dissertations) a égalé celui des sanctions de cellule disciplinaire, chacun représentant 30% des décisions prononcées, alors que la privation des postes de télévision a été décidée dans 30% des cas.

La répartition des apprenants mineurs en divers groupes a le double intérêt pour les enseignants, d'une part de favoriser une réponse diversifiée aux besoins d'élèves de niveaux scolaires très différents, d'autre part de réduire les risques de « frictions » entre eux et donc de préserver la sécurité de tous, professeurs compris.

Depuis la levée des gestes barrières liés au Covid-19, les mineurs sont régulièrement regroupés au-delà de trois participants pour des activités souvent organisées par le service de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) durant les périodes de vacances scolaires. Les mineurs disposent de quatre créneaux de sport par semaine. Deux assurés par les moniteurs de sport de la MA et deux assurés par un moniteur de sport mandaté par la PJJ. Les activités sportives peuvent également avoir lieu dans la cour de promenade du QM.

.../...

Au QSL, afin de permettre la recharge des téléphones portables des semi-libres, des casiers individuels avec chargeur intégré ont été commandés. Une équipe de surveillants dédiée à ce secteur ne peut être mise en place au regard des ressources humaines disponibles à la MA. Un accès à la cour de promenade est assuré chaque jour et même le week-end pour tous les semi-libres, y compris l'auxiliaire classé au service général. Une table de tennis de table a été installée dans la cour de promenade. L'établissement s'est vu octroyer des fonds pour effectuer des travaux au sein du QSL et l'approvisionnement en eau chaude au QSL ne connaît plus de difficultés.

À l'issue de la visite du CGLPL, une pelle et une balayette ont été ajoutées au paquetage remis aux arrivants. Une distribution des « kits d'entretien » a été également mise en place pour l'ensemble des personnes détenues pour l'entretien de leur cellule. L'éloignement du QF par rapport à la chaufferie oblige à déclencher le chauffage de l'eau bien en amont de la mise en place des douches pour assurer que l'eau parvenant au QF soit à bonne température. Une étude de faisabilité et une évaluation des coûts ont été menées ; l'amélioration du système nécessiterait des travaux de grande ampleur.

La distribution en bacs multi-portions a été étudiée dans le but d'améliorer la qualité des repas, mais les besoins en ressources humaines qu'elle implique sont tels qu'elle ne peut, en l'état, être mise en place. Les modifications apportées aux imprimés remis aux arrivants ont permis d'intégrer les informations relatives au petit-déjeuner et, conformément aux souhaits exprimés par les personnes détenues lors des consultations effectuées sur le fondement de l'article L.411-2 du code pénitentiaire, la mise en œuvre des modalités nouvelles est effective depuis septembre 2023.

Aucune interdiction d'acquérir du matériel informatique en cantine n'est pratiquée à la MA de Brest. La demande est inexistante à l'établissement. Un nouveau partenariat a été créé s'agissant des cantines extérieures et la révision de l'ensemble des produits proposés en cantine est en cours.

#### 4 – S'agissant de l'ordre intérieur

Un dispositif de vidéoprotection est effectif au sein des cours de promenade. Du fait de son obsolescence rappelée dans le diagnostic orienté de structure (DOS), il devra être remplacé et les mesures de financement nécessaires sont formulées par l'établissement en perspective du dialogue de gestion 2024.

La configuration des boxes de fouilles situés dans la zone des parloirs ne permet pas un ajout de porte : il réduirait l'espace nécessaire à l'exécution de cette mesure délicate, tant vis-à-vis de la personne qui l'exécute que vis-à-vis de celle qui en est l'objet. Il doit toutefois être noté que la dignité est préservée, car en cet endroit la personne fouillée ne peut-être vue que par la personne chargée de sa fouille. La modification du processus de traçabilité des fouilles dans le logiciel GENESIS est intervenue en avril 2023. Les directives internes relatives à l'encadrement des fouilles sont en cours de révision.

Le QSL étant situé en détention, les détenus semi-libres réintégrant le quartier font l'objet de mesures de fouilles. De la même façon, le placement en cellule d'isolement ou de protection d'urgence implique le retrait de tous les effets personnels, puis la fouille intégrale de la personne concernée, ne serait-ce que pour s'assurer qu'elle n'a conservé aucun objet pouvant servir à un acte auto-agressif. Il n'est pas obligatoire de notifier à la personne détenue la décision de fouille intégrale individuelle répétée mais la direction y procède dès que la personne détenue soumise au régime exorbitant en fait la demande.

Le quartier d'isolement (QI), est principalement utilisé pour des profils dangereux, c'est-à-dire à l'égard des personnes présentant, de fait, un risque pour la sécurité de tous. De plus, l'utilisation de « yoyos » par les personnes détenues facilite la circulation potentielle d'objets interdits et/ou dangereux justifiant du recours au régime exorbitant de fouilles conformément aux dispositions de l'article L225-1 du code pénitentiaire.

Tout usage de la force et de moyens de contrainte doit être justifié, strictement proportionné aux impératifs de sécurité, tracé et contrôlé. C'est en ce sens que les niveaux d'escorte sont définis lors de l'entretien « arrivant » au regard des risques et du profil que présente la personne détenue. Ils sont ensuite confirmés et/ou modifiés lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) "arrivants" et réévalués régulièrement lors de la CPU "sécurité".

La présence des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire lors d'une consultation médicale est assurée dans les conditions précisées par la circulaire du 18 novembre 2004 (point 2.3) relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des détenus faisant l'objet d'une extraction médicale et par la note du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 24 mars 2021 aux termes desquelles il ne peut être envisagé l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue faisant l'objet d'une escorte de niveau 1 et la présence des personnels pénitentiaires qu'à la demande expresse du personnel soignant.

Avant le passage en commission de discipline, il convient de déterminer si la procédure a été engagée à partir des enregistrements de vidéoprotection. Dans ce premier cas, ceux-ci font partie du dossier de cette procédure, lequel doit être mis à disposition de la personne détenue ou de son avocat. Si ce n'est pas le cas, en d'autres termes, si la procédure n'a pas été engagée à partir de ces enregistrements ou en y faisant appel, il appartient à la personne détenue ou à son avocat, s'ils le jugent utiles et si ces enregistrements existent, de demander à y accéder, comme le confirme la décision du Conseil d'Etat n°400777 du 25/07/2016, afin de respecter le principe du contradictoire. A ce jour, ce n'est pas encore le cas, la nouvelle cheffe d'établissement a le projet d'organiser la procédure permettant aux personnes détenues et/ou à leur avocat de visionner les images de vidéosurveillance avant la séance de la commission de discipline.

Au quartier disciplinaire (QD), l'accès à la promenade est proposé quotidiennement aux personnes détenues le matin et l'après-midi. Les personnes hébergées ont quelques livres à disposition et ont accès au catalogue de la bibliothèque. Elles peuvent donc emprunter, par le

.../...

biais d'un bon, les livres qui s'y trouvent. D'ailleurs, lors de l'audit de renouvellement de la certification de la labellisation du QD qui s'est déroulé en mai 2023, il n'a pas été soulevé de non-conformité sur ce point.

L'établissement a obtenu le financement d'un appareil de musculation multifonctions pour le QI. Toutefois, la taille de la salle limite les possibilités d'ajout de matériel.

Par ailleurs, le 8 mars 2023, un protocole de traitement des infractions et des incidents en détention a été signé avec le parquet de Brest.

#### 5 – S'agissant des relations avec l'extérieur

Du fait de la levée des mesures restrictives liées au Covid-19, l'organisation des parloirs est revenue à l'état antérieur à la crise sanitaire et le local d'accueil des familles a rouvert. Conformément à la réglementation en vigueur (articles R341-2 et suivants du code pénitentiaire), les permis de visite et les contacts téléphoniques peuvent être refusés aux victimes de violences conjugales, y compris en l'absence d'interdiction judiciaire de contact. Les situations sont examinées au cas par cas, en lien avec le SPIP, et les décisions de refus sont motivées au regard du bon ordre et de la sécurité de l'établissement ainsi que sur le fondement de la prévention de la récidive des infractions.

Les boîtes aux lettres ont été remplacées il y a plusieurs mois au profit de modèles sécurisés et renforcés ne présentant plus les carences dénoncées. Leur positionnement au rez-de-chaussée des bâtiments Nord et Sud tient aux besoins de célérité dans le ramassage du courrier (afin de garantir un traitement plus rapide). L'unité sanitaire s'oppose pour cette raison à tout déplacement de boîtes ; en revanche, le repositionnement sur les ailes de détention des autres boîtes est à l'étude mais exigera une modification de l'organisation de travail du vagemestre et n'interviendra, le cas échéant, qu'après la mise en place de la procédure de traitement des requêtes évoquée infra, celle-ci modifiant déjà le circuit des courriers.

#### 6 – S'agissant de l'accès aux droits

L'affichage informant les personnes détenues de la possibilité de former un recours conformément à l'article 803-8 du code de procédure pénale a été effectué.

À la bibliothèque, le règlement intérieur dans sa dernière version, le code pénitentiaire, le code pénal 2023, le code de procédure pénale 2022, le code civil 2009 et le code de procédure civile 2012 sont présents. Les plus anciens seront renouvelés ultérieurement.

Les tests de sonorisation réalisés par le service technique de l'établissement ont confirmé que les cabines du parloir des avocats garantissent la confidentialité des entretiens qui y sont faits.

Depuis septembre 2021, une permanence sur deux du point d'accès au droit est dédiée au droit des étrangers compte tenu des besoins identifiés par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la MA de Brest et par le comité inter-mouvements auprès des évacués (CIMADE). L'autre permanence est généraliste (droit du travail, de la famille, du logement, de la consommation etc.).

.../...

La prise de clichés photographiques certifiés n'est pas réalisée à la MA de Brest par l'agent de la préfecture. Néanmoins, il intervient régulièrement à l'établissement (environ tous les mois) afin d'instruire les dossiers ouverts en vue de l'obtention ou du renouvellement de cartes nationales d'identité (CNI).

En ce qui concerne la première délivrance ou le renouvellement des titres de séjour, les récentes circulaires du ministère de l'intérieur portant sur l'expulsion et le refus des titres de séjour aux étrangers incarcérés obligent à revoir l'élaboration du premier projet de protocole.

Lorsque les personnes détenues doivent consulter des documents personnels, elles sont placées dans le bureau d'expertise situé près du greffe, où un bureau et une chaise sont à disposition. Des rappels ont été faits quant à ces dispositions et au caractère confidentiel qu'appelle ce droit.

Le traitement des requêtes écrites des personnes détenues est désormais tracé dans GENESIS pour la majorité des services de l'établissement, avec pour objectif que toutes soient traitées dans l'application d'ici la fin de l'année 2023.

La consultation des personnes détenues sur le fondement de l'article R411-2 du code pénitentiaire s'effectue une fois par mois lors du conseil de la vie sociale organisé au sein du module de respect.

#### 7 – S'agissant de la santé

Depuis l'application des consignes claires énoncées par la note de service du 25 octobre 2021, l'accompagnement des mouvements des femmes détenues vers l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) est fluide. Elles bénéficient du même accès aux consultations que les hommes.

Depuis janvier 2023, l'effectif de l'équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP) a été renforcé permettant ainsi à l'USMP de programmer davantage d'extractions médicales et de mettre en œuvre un système d'astreinte pour l'ELSP. De plus, des permissions de sortir à titre médical sont accordées aux personnes détenues qui peuvent y prétendre, ce qui permet de ne pas mobiliser une escorte, de favoriser leur autonomie mais aussi de garantir un accès aux soins plus respectueux de la personne détenue (sans escorte ou menottes).

#### 8 – S'agissant des activités

Le départ du concessionnaire partenaire a donné lieu en mars 2023 à la fermeture des ateliers. Le groupe de travail sur la mixité demeure actif et a permis, depuis sa mise en place en fin d'année 2021, l'accès des femmes aux activités. En 2022, l'établissement a été sélectionné pour participer au « Prix Goncourt des détenus » et cette action s'est déroulée en mixité. Deux groupes scolaires ont été ouverts en mixité : un groupe préparant un certificat d'aptitudes professionnelles (C.A.P) et un autre groupe de français langue étrangère (FLE) ou de remise à niveau. Les femmes détenues ont désormais accès à la bibliothèque et peuvent participer à des actions complémentaires (le club de lecture, par exemple, qui a lieu une fois par mois) en

mixité à la bibliothèque. Tout comme les hommes, elles bénéficient de cours d'espagnol, de français, de mathématiques, d'histoire, d'art plastique et du programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP). Tous les examens pouvant être passés au sein de la MA sont ouverts aux femmes détenues et les jauges imposées par la crise sanitaire ont été levées, permettant la prise en charge d'un plus grand nombre de personnes détenues.

Les femmes détenues bénéficient également de deux séances de sport hebdomadaires et peuvent accéder au stade extérieur. La réfection du gymnase est inscrite au DOS depuis 2021 afin d'obtenir un financement. Dans cette attente, le remplacement des paniers et des buts a été réalisé.

Les regroupements étant de nouveau autorisés, y compris dans le cadre des activités socio-culturelles, les spectacles et concerts au sein de l'établissement sont organisés sur les mêmes principes qu'à l'extérieur (mixtes, motivantes, culture, intérêts, etc.).

### 9 – S'agissant de l'exécution des peines et de l'insertion

La libération sous contrainte de plein droit est systématiquement privilégiée aux deux tiers de peine, y compris lorsque les personnes détenues ont déposé une requête en aménagement de peine. Dans ce dernier cas, il a été convenu avec les juges de l'application des peines (JAP) que les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation les rencontrent pour qu'elles se désistent de leur requête en aménagement de peine.

Depuis la mise en œuvre des dispositions de la loi de confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 s'agissant des retraits de réductions de peine, une procédure contradictoire est mise en place permettant désormais à la personne détenue la possibilité de présenter ses observations écrites au JAP.

Dans le but de rendre plus performant le traitement des demandes, les dossiers d'orientation et de transfert (DOT) font l'objet d'une attention particulière par la DISP. Un point a minima mensuel est effectué pour rappeler aux services tiers l'impératif de renseigner les différents items avec célérité. À l'exception des transferts décidés par mesure d'ordre et de sécurité qui ne peuvent être communiqués à la personne détenue qu'au dernier moment pour des motifs évidents de sécurité, les décisions d'affectation sont notifiées dès réception par le greffe. En outre, le service médical est informé chaque semaine par le greffe des départs programmés la semaine suivante.

Une CPU dédiée aux sortants a été créée. Elle a principalement pour compétence l'attribution d'aides à la sortie. L'établissement et le SPIP ont pour ambition de développer son champ et d'intégrer progressivement les exigences du référentiel des pratiques professionnelles relatives au processus "sortant". Par la même occasion, la prise en charge des besoins des personnes sans ressources suffisantes a entièrement été revue pour se conformer à la circulaire du 7 mars 2022. La labellisation de ce processus qui était prévue en 2023 a été reportée sur décision interrégionale en raison des multiples inscriptions de la structure en 2023 dans le processus de labellisation (des modules de respect ou encore le renouvellement du label pour le quartier disciplinaire par exemple).

Les personnels de la régie des comptes nominatifs sont les seuls habilités à accéder au coffre. C'est pourquoi, au moment de la sortie de la personne détenue, ceux-ci préparent systématiquement les valeurs de la personne sortante, y compris lorsqu'elle comparaît au tribunal (au cas où elle serait libérée à la suite de cette audience). Dans les rares cas où la régie des comptes nominatifs ne peut anticiper une libération (après une ordonnance de mise en liberté et qui intervient après la fermeture de ce service par exemple), deux procédures sont applicables. Tout d'abord, la possibilité d'être hébergé à l'établissement pour la nuit ou alors la remise en urgence de chèques multi-services et/ou de titres de transport (tickets de bus ou de car).

Je vous prie de croire, Madame la contrôleur générale, en l'assurance de ma parfaite considération.

**Eric DUPOND-MORETTI**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a stylized representation of the name 'Eric Dupond-Moretti'.